



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

VD

1. **Débitrice: VHF-TECHNOLOGIES SA**, Rue Edouard-Verdan 2,
1400 Yverdon-les-Bains

2. Révocation du sursis concordataire le: 31.07.2012

Indication: Lorsque le concordat n'est pas homologué ou que le sursis est révoqué (art. 295, al. 5, 298, al. 3), tout débiteur doit être immédiatement déclaré en faillite, si un créancier le requiert dans les 20 jours suivant la publication.

3. **Remarques:** La Présidente du tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois statuera à son audience du jeudi 23 août 2012, à 16h00, en salle du tribunal, à Yverdon-les-Bains, rue des Moulins 8, sur la révocation éventuelle du sursis concordataire accordé le 21 juin 2012 à VHF-TECHNOLOGIES SA, Rue Edouard-Verdan 2, 1400 Yverdon-les-Bains.

Les créanciers intéressés peuvent se présenter à cette audience.

Tribunal d'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois
1401 Yverdon-les-Bains

00799327

